



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 19 MAI 2025

portant ouverture d'une enquête publique unique sur :

- la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Bischoffsheim présentée par la société GDSOL 79 ;**
- la déclaration de projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme portée par la commune de Bischoffsheim**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFET DU BAS-RHIN**

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants, L. 411-2, R. 123-1 et suivants ;
- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-2 et suivants, R. 423-55 et suivants ;
- VU** la demande de permis de construire présentée par la société GDSOL 79, déclarée recevable le 6 février 2025 par la direction départementale des territoires du Bas-Rhin, concernant le projet de construction d'une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la commune de Bischoffsheim ;
- VU** la déclaration de projet de la commune de Bischoffsheim pour la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque flottante ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale du 7 novembre 2024 sur le permis de construire et conjoint à la déclaration de projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme ;
- VU** l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 11 février 2025 ;
- VU** la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg du 07 mai 2025 portant nomination d'un commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin,

ARRÊTE

Article 1 : objet et durée de l'enquête

Une enquête publique unique est prescrite sur :

- la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque flottante sur le territoire de la**

commune de Bischoffsheim présentée par la société GDSOL 79 ;

- la déclaration de projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme portée par la commune de Bischoffsheim.

L'enquête, d'une durée de 32 jours, se déroulera du mardi 10 juin 2025 à 9 heures au vendredi 11 juillet 2025 à 17 heures, en mairie de BISCHOFFSHEIM.

Article 2 : désignation du commissaire enquêteur

Le président du tribunal administratif de Strasbourg a désigné monsieur Gilbert RINCKEL, en qualité de commissaire enquêteur, et monsieur Jacques MEHL en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : contenu du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête relatif à ce projet est constitué :

- du dossier de demande de permis de construire ;
- de la déclaration de projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Article 4 : consultation du dossier soumis à l'enquête publique

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête relatif à ce projet peut être consulté par le public :

- sur support papier, à la mairie de BISCHOFFSHEIM, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur un poste informatique, à la mairie siège de l'enquête de BISCHOFFSHEIM, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux ;
- sur le site internet de la préfecture du Bas-Rhin à l'adresse électronique suivante :

<https://www.bas-rhin.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Photovoltaique/Enquete-publique> sous la rubrique société GDSOL79 – site de Bischoffsheim ;

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6305>

Article 5 : observations et propositions du public

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie de BISCHOFFSHEIM aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- par écrit ou par oral, par le commissaire enquêteur, aux lieux, jours et heures indiqués à l'article 6 ;
- par voie postale, à l'attention du commissaire enquêteur, à la mairie de BISCHOFFSHEIM – 1 rue des écoles – 67870 BISCHOFFSHEIM, siège de l'enquête ;
- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6305>
- par voie électronique à l'adresse électronique : enquete-publique-6305@registre-dematerialise.fr

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6305> et donc visibles par tous.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites mentionnées au deuxième alinéa du présent article sont consultables au siège de l'enquête.

Par ailleurs, concernant les avis exprimés de manière dématérialisée, et **sauf mention contraire**, les noms, prénoms et coordonnées des contributeurs ne seront **pas anonymisés**.

Article 6 : permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions à la mairie de BISCHOFFSHEIM aux jours et heures suivants :

- mardi 10 juin 2025	de 09 h 00	à	12 h 00
- jeudi 19 juin 2025	de 09 h 00	à	12 h 00
- lundi 30 juin 2025	de 09 h 00	à	12 h 00
- vendredi 11 juillet 2025	de 14 h 00	à	17 h 00

Article 7 : responsable du projet

Des informations pourront être demandées à monsieur Geoffrey SCHALL, responsable développement auprès de la société GÉNÉRALE DU SOLAIRE :

- soit par courrier à son attention à l'adresse suivante : 50 rue Étienne Marcel – 75002 PARIS,
- soit par courriel : geoffrey.schall@gdsolaire.com.

Des informations relatives à l'enquête pourront être également consultées à l'adresse internet mentionnée à l'article 4.

Article 8 : rapport et conclusions

À l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- sur support papier, à la mairie de Bischoffsheim, et à la préfecture du Bas-Rhin bureau n°103 ;
- par voie dématérialisée, à l'adresse internet du site de la préfecture du Bas-Rhin mentionnée à l'article 4.

Article 9 : décision susceptible d'intervenir

Les décisions susceptibles d'intervenir au terme de l'enquête sont :

- un arrêté préfectoral accordant un permis de construire ou le refusant ;
- une délibération du conseil municipal de la commune de Bischoffsheim accordant ou refusant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme.

Article 10 : publicité et affichage de l'avis

Un avis portant les mentions du présent arrêté sera publié dans deux journaux locaux, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :

- par voie d'affiches, par le maire dans les communes de Bischoffsheim ;
- à l'adresse internet mentionnée à l'article 4 ;
- par voie d'affiches, par le responsable du projet, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, sauf impossibilité matérielle justifiée.

Article 11 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Bas-Rhin, le maire de Bischoffsheim, le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société GDSOL 79.

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le chef de bureau de l'environnement et de l'utilité publique


Frédéric APRILE